

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1485

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Au soixante-cinquième alinéa, après les mots :

« du même code »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase :

« ainsi que leur accord à la communication de leur identité en cas de demande par ces mêmes personnes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.